



Procès-verbal du Comité Syndical Séance du 30 mars 2021

Le 30 mars 2021, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle Emmanuel Chabrier de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

DATE DE LA CONVOCATION

24 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents :

16

17 (à partir de 18h47)

18 (à partir de 19h08)

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Mme Joëlle DANIEL, M. Michel HIRTZ, M. Régis SALIC, M. Ludovic BOURDIN, M. Philippe CLEMOT, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Arnaud TURMINEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY, M. Christophe LOYAU-TULASNE (à partir de 18h47, soit à partir de n°DELA 037151009/2021-8.8), Mme Betsabée HAAS (à partir de 19h08, soit à partir de n°DELA 037151009/2021-8.8), M. Christian VRAIN (suppléant), M. Alain BASTIE (suppléant).

Pouvoir(s) :

M. Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.
M. Gérard DAVIET a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.
M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.
Mme Nathalie GUENAULT a donné pouvoir à M. Antoine TRYSTRAM.
M. Jacques LEMAIRE a donné pouvoir à M. Antoine TRYSTRAM.
Mme Axelle TREHIN a donné pouvoir à Mme Régine HINET.

Absents excusés :

Mme Hédia GHANAY, M. Christophe LOYAU-TULASNE (jusqu'à 18h46, soit jusqu'au n°DELA 037151008/2021-7.1 inclus), Mme Mélanie FORTIER, Mme Céline DELAGARDE, M. Michel GILLOT, Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THEME, Mme Armelle AUDIN, Mme Betsabée HAAS (jusqu'à 19h08, soit jusqu'au n°DELA 037151008/2021-7.1 inclus), M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Pascale DELAUNAY, M. Benoit BARANGER.

Secrétaire de séance : M. Antoine TRYSTRAM

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur TRYSTRAM Antoine est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Ordre du jour du Comité Syndical

- 1- Participation des EPCI pour l'exercice 2021
- 2- Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour l'exercice 2021
- 3- Vote du budget primitif 2021
- 4- Actualisation du programme d'actions
- 5- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- 6- Création d'un poste d'assistant de conservation

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INFORMATIONS DIVERSES

DELA 037 151 006 / 2021 – 7.6
FINANCES : Participations financières des EPCI pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter les participations des EPCI membres à hauteur de 180 000 € réparties comme suit de façon identique à 2020 :

	Participations EPCI 2021
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 839 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 723 €
Communauté de communes GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN	34 892 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 748 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 798 €

Lecture est faite du tableau de répartition des participations.

Monsieur le Président précise que le montant global des participations est identique au budget 2020 (180.000 €) et que la répartition des participations de chaque EPCI a été actualisée selon le critère de l'évolution de la population de chaque EPCI au 01/01/2021.

Monsieur le Président présente alors les évolutions de montants pour chacun des EPCI entre les participations 2020 et les propositions pour 2021.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions sur cette répartition des participations.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur cette répartition.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver les contributions financières 2021 des EPCI membres auprès du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

	Participations EPCI 2021
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 839 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 723 €
Communauté de communes GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN	34 892 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 748 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 798 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.



DELA 037 151 007 / 2021 – 7.6

FINANCES : Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter la participation 2021 aux frais administratifs supportés par la Commune siège.

Monsieur le Président explique qu'une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à disposition des techniciens de rivières, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat (comptabilité, salaires, secrétariat, envoi des convocations et relances), des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Monsieur le Président précise que le montant de cette participation est identique à celle versée en 2020.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions sur cette participation aux frais.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur cette participation.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver la participation 2021 aux frais administratifs supportés par la Commune siège fixée à 10 500 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2021.

Monsieur le Vice-Président détaille, article par article, la section de fonctionnement du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 818.540,46 €.

Monsieur le Vice-Président détaille ensuite, article par article, la section d'investissement du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 54.534,94 €, en tenant compte des restes à réaliser 2020.

DEBATS

Monsieur le Vice-Président s'interroge sur le fait que les dépenses liées aux travaux ne puissent pas être intégrées à la section d'investissement afin de pouvoir récupérer la TVA via le mécanisme du FCTVA.

Monsieur le Président précise que la Trésorerie avait demandé à l'ancien Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents de réintégrer ces dépenses dans la section de fonctionnement alors qu'elles étaient comptabilisées en section d'investissement.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur le Budget Primitif 2021.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :
• par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
• par opération et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des opérations et chapitres.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	818 540,46 €	818 540,46 €
Section d'investissement	54 534,94 €	54 534,94 €
TOTAL	873 075,40 €	873 075,40 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter l'actualisation du programme d'actions pour l'année 2021.

Monsieur le Président détaille le tableau présenté à l'assemblée listant la nature des opérations prévues au programme 2021 et indiquant les montants correspondants.

405.400 € sont prévus pour les travaux sur la Bresme, la Choisille et la Roumer.

266.100 € sont prévus pour les autres dépenses (études, indicateurs de suivi, communication, animation des Contrats territoriaux, animations scolaires).

Pour un total de prévisionnel de dépenses (hors fonctionnement du Syndicat) de 671.500 €.

Monsieur le Président présente ensuite la carte localisant les actions prévues en 2021. Il détaille l'objet de ces actions, leur coût et leur taux de subvention.

Ces actions sont présentées par thématique, dans l'ordre suivant :

- les actions de restauration hydromorphologique ;
- les actions de restauration de la continuité écologique ;
- les études complémentaires de restauration de la continuité écologique ;
- les actions de plantations et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- les autres études (étude bilan du Contrat territorial Bresme, Etude Diagnostic Bédoire, Etude Diagnostic Petite Gironde et Grand Moulin de Semblançay, Diagnostic Territorial Multi-Pression sur le volet « Pollutions diffuses »)

DEBATS

Madame HAAS questionne Monsieur le Président sur le calendrier prévisionnel concernant l'étude Petite Gironde.

Monsieur le Président donne la parole aux techniciens de rivières.

Monsieur MOIRIN indique qu'un Comité de pilotage l'étude Petite Gironde se tiendra en fin d'année 2021 pour restituer les premiers éléments du diagnostic.

Monsieur CLEMOT rappelle le travail et les efforts des services de Tours Métropole dans la lutte contre les pollutions de toutes natures sur la Petite Gironde.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a déjà déposé plainte dans le cadre de pollutions dans le cours d'eau survenues antérieurement et que les contrevenants avaient été identifiés. Il espère que les pollutions constatées sur ce cours d'eau cesseront rapidement.

Monsieur TRYSTRAM réagit concernant l'étude diagnostic envisagée sur le Grand Moulin de Semblançay visant à réduire la température rejetée au cours d'eau. Il s'interroge sur l'impact du plan d'eau sur la température de l'eau du cours d'eau et demande si une bathymétrie sera réalisée. Il indique par ailleurs que les niveaux d'eau sont très faibles actuellement et que cela joue un rôle dans l'augmentation de la température de l'eau.

Monsieur MOIRIN indique que les bureaux d'études consultés s'accordent pour dire que le plan d'eau a un impact sur la température de l'eau rejeté compte tenu de son état d'envasement important et du fait que l'eau soit rejetée par surverse à l'aval. Les différentes prises de mesure de température de l'eau en sortie immédiate du plan d'eau ont montré des températures élevées que l'on ne rencontre pas ailleurs sur le bassin versant de la Petite Choissille.

Monsieur le Président indique que la mission des bureaux d'études est de trouver des solutions pérennes.

Madame HAAS souligne que les acteurs du territoire devront s'intéresser à la présence de microparticules dans les cours d'eau et que l'Agence de l'Eau travaille actuellement sur le sujet.

Monsieur RITOURET indique que la présence de micropolluants est coûteuse pour la collectivité compte tenu des traitements qu'il est nécessaire de mettre en place pour garantir la potabilité de l'eau.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur cette actualisation de programme d'actions 2021.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'arrêter le programme d'actions pour l'exercice 2021 pour un total prévisionnel de 671 500 €, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou les Vice-Présidents en son absence, à solliciter des subventions au taux maximum auprès des différents partenaires financiers du Syndicat sur les opérations éligibles conformément aux Contrats Territoriaux,

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DELA 037 151 010 / 2021 – 5.6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique que suite au changement de logiciel métiers de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, les délibérations du Syndicat doivent être transmises à la Préfecture via le logiciel ACTES développé par la société ADDULLACT.

Monsieur le Président précise que l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat a pour objet de prendre en compte ce changement d'opérateur.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur cet avenant.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions sur cet avenant.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur cet avenant.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique qu'il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des archives syndicales.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce recrutement.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce recrutement.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce recrutement.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des archives municipales.

Décide

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'assistant de conservation – échelon 4 à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois, allant du 1er juin au 30 juin 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h50.

Fait à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, le 31 mars 2021.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.

Sébastien MARAIS

ANVAL

*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

